



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

football professionnel

Question écrite n° 88576

Texte de la question

L'une des causes du désastre de l'équipe de France de football lors de la dernière coupe du monde était le manque d'esprit d'équipe et l'absence de solidarité entre les joueurs qui privilégiaient leur appartenance à des clubs étrangers aux salaires mirobolants, oubliant qu'ils défendaient les couleurs de la France. La cohésion de l'équipe en a pâti et l'individualisme l'a emporté. Face à cette situation, ne serait-il pas nécessaire de composer une équipe nationale avec des footballeurs qui jouent toute l'année dans des clubs français ? M. Jean-Marc Nesme demande à Mme la secrétaire d'État chargée des sports de faire connaître son sentiment et, si elle le partage, les possibilités qu'elle a d'imposer à la FFF de constituer une vraie équipe nationale composée majoritairement de joueurs issus des clubs français.

Texte de la réponse

La mise en place de règles qui n'autoriseraient la sélection, dans les équipes nationales, que de sportifs évoluant dans des clubs nationaux ne peut pas être envisagée. De telles règles seraient en effet considérées comme discriminantes et restrictives à la libre circulation des travailleurs, liberté qui est garantie par l'article 39 du Traité sur l'Union européenne. Il conviendrait plutôt de privilégier des mesures incitant les clubs à garder leurs joueurs et de favoriser l'introduction dans les règlements des fédérations nationales de dispositions qui s'inspirent de la règle des joueurs formés localement mise en place par l'UEFA. Ce règlement, en vigueur pour la Ligue des Champions et l'Europa Ligue, prévoit que parmi les 25 joueurs d'un club inscrits pour la saison auprès de l'UEFA, 8 doivent être des « joueurs formés localement ». Sont considérés comme « formés localement » les joueurs qui, indépendamment de leur nationalité, ont été formés par leur club ou par un autre club de la même association nationale pendant au moins trois ans entre l'âge de 15 ans et l'âge de 21 ans. Une telle règle présente l'avantage d'encourager les clubs à former eux-mêmes les jeunes talents et contribue à l'objectif de généralisation de la double formation (technique et académique) en Europe, qui a été plusieurs fois reconnu comme légitime tant par la Commission européenne que par la Cour de justice de l'Union européenne. En France, quatre disciplines ont introduit la règle du joueur formé localement dans leurs règlements : il s'agit du basket-ball, du hockey sur glace, du rugby et du volley-ball. La ministre des sports encourage l'ensemble des disciplines des sports collectifs français à mettre en place de telles règles et préconise une recommandation en ce sens lors des réunions des ministres des sports de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88576

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9928

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3171